

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II »
ARRÊTÉE AU 31/12/2018**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018**

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du Fonds de Développement Régional qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 10 231 273 DT, y compris des sommes distribuables bénéficiaires de l'exercice s'élevant à 231 273 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention à la note 7.3 au niveau des notes aux états financiers qui décrit les événements postérieurs à la clôture qui sont liés à la crise sanitaire COVID-19 et ses impacts potentiels sur les activités du fonds.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire CDC Gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Tunis, le 02 Novembre 2020



Fonds de Développement Régional 2
Bilan arrêté au 31-12-2018

(Unité : en dinars)

ACTIF	Notes	Exercice 2018
AC 1 - Portefeuille titres		-
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-
b - Obligations et valeurs assimilées		-
c - Autres valeurs		-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	6-1	9 238 252
a - Placements monétaires		8 785 787
b - Disponibilités		452 465
AC 3 - Créances d'exploitation		-
AC 4 - Autres Actifs		1 000 000
TOTAL ACTIF		10 238 252
PASSIF		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	6-2	6 944
PA 2 - Autres créditeurs divers		35
TOTAL PASSIF		6 979
ACTIF NET		
CP 1 - Capital	6-3	10 000 000
CP 2 - Sommes distribuables		231 273
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
b - Sommes distribuables de l'exercice		231 273
ACTIF NET		10 231 273
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		10 238 252

Fonds de Développement Régional 2
Etat de résultat
Période allant du 23/03/2018 au 31/12/2018
(Unité : en dinars)

	Notes	Exercice 2018
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		-
a - Dividendes		-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-
c - Revenus des autres valeurs		-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	6-4	376 541
Revenus des placements monétaires		376 541
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		376 541
CH 1 - Charges de gestion des placements (-)	6-5	(145 116)
REVENU NET DES PLACEMENTS		231 425
PR 3 - Autres produits		-
CH 2 - Autres charges (-)	6-6	(153)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		231 273
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		231 273
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation) (-)		-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-
Frais de négociation		-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		231 273

Fonds de Développement Régional 2
Etat de variation de l'actif net
Période allant du 23/03/2018 au 31/12/2018
(Unité : en dinars)

Exercice 2018

AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	231 273
a - Résultat d'exploitation	231 273
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
d - Frais de négociation de titres	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	10 000 000
a- Souscriptions	10 000 000
Capital	10 000 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits d'entrée	-
b- Rachats	-
Capital	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits de sortie	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	10 231 273
AN 4 - ACTIF NET	
a - en début d'exercice	-
b - en fin d'exercice	10 231 273
AN 5 - NOMBRE DE PARTS	
a - en début d'exercice	-
b - en fin d'exercice	100
VALEUR LIQUIDATIVE	102 312,730
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	2,31%

1- PRESENTATION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL « FDR II »

Le « Fonds de développement régional - FDR 2 » est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 06 novembre 2017 sous le N° 56-2017.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 19 février 2018, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 15 Mars 2018.

La taille du fonds est fixée 50 millions de dinars divisé en 5 000 parts de 10 000 DT chacune.

La BNA est le dépositaire du fonds et CDC Gestion en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

Politique d'investissement du Fonds

Le « Fonds de développement régional - FDR 2 » interviendra au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires, de certificats d'investissement, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et, d'une façon générale, de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le Fonds pourrait accorder dans la limite de quinze (15) %, d'avances en compte courant pour la durée de l'investissement réalisé dans des sociétés dans lesquelles il détient au moins cinq (5) % du capital.

Portefeuille ciblé

Le Fonds ciblera un portefeuille d'investissements composé à raison de :

- ❖ 80% au moins de ses actifs dans :
 - Des projets d'investissements dans des sociétés non cotées et ce aux stades de financement suivants :
 - Le capital développement,
 - Le capital-risque,
 - Le capital restructuration,
 - Le capital transmission,
 - Le capital retournement,
 - Le pré IPO.
 - Des actions cotées sur le marché alternatif dans la limite de 30% du taux (ratio) d'emploi réglementaire.
- ❖ 20% au plus dans des sociétés cotées sur le marché boursier et/ou dans des produits financiers.

Taille des investissements

Le ticket minimal de participation du fonds dans chaque société cible sera compris entre cinq cent mille (500 000) dinars.

Tout investissement inférieur à ce seuil sera soumis à l'accord du Comité Consultatif.

Par ailleurs, le fonds ne peut dépasser le seuil de 15% des actifs nets dans une seule participation.

Durée de détention des participations

Les durées prévues pour la détention des interventions (participation dans le capital et/ou financement en quasi-fonds propres) varient d'une à sept ans. Toute détention échéant en dehors de ces seuils sera soumise à l'accord du Comité Consultatif.

Période d'investissement des actifs du Fonds

En conformité avec le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 tel que complété par ses textes d'application, le fonds investira 80% de ses actifs dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts.

La période d'investissement durera jusqu'à la fin de la sixième année à compter de la date de clôture de la deuxième période de souscription.

Stratégie de désinvestissement

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, le fonds utilisera tous les scénarios possibles à savoir la sortie sur le marché boursier (alternatif et/ou principal), les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires seront établis avec les actionnaires des entreprises dans lesquelles le fonds détiendra une participation et qui stipuleront notamment les modalités de sortie du fonds.

Secteurs d'activité non retenus

Le fonds n'investira pas dans les secteurs d'activité suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants
- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation
- Production ou commerce d'armes et de munitions
- Production ou commerce de boissons alcoolisées
- Production ou commerce de tabac
- Production, distribution ou commerce de pornographie
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes,
- de manière générale, tous les secteurs d'activités contraires à l'ordre public.

Règles éthiques

Le Fonds veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de :

- Secteurs d'activité,
- Lutte contre le blanchiment de capitaux,

Lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Gestionnaire devra :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et

- que le gestionnaire et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité du fonds n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant une quelconque juridiction à travers le monde.

3- REGIME FISCAL

La nature des avantages fiscaux applicables suit la réglementation en vigueur notamment le décret-loi n°2011-100 du 21 octobre 2011 portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des fonds communs de placement à risque.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille-titre et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Evaluation des éléments du portefeuille titre

Actions admises à la cote

Les titres admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Actions non admises à la cote

Les titres non admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le gestionnaire procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur de l'entreprise déterminée par différentes méthodes conformément à sa politique de valorisation des sociétés de portefeuille.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6 - NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à 9 796 391 DT et se détaille ainsi :

Désignation	Solde au 31/12/2018
Compte bancaire ouvert chez Amen Bank	452 465
Certificats de dépôt (CD)	9 000 000
Intérêts Précomptés / CD	(251 634)
Intérêts Courus / CD	37 421
Total des placements monétaires et disponibilités	9 238 252

Note 6-2 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 6 944 DT et se rattache aux frais du dépositaire de l'exercice 2018.

Note 6-3 : Le Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 23/03/2018	-
Montant	-
Nombre de parts	-
Nombre de porteurs de parts	-
Souscriptions réalisées	10 000 000
Montant souscrit appelé et versé	9 000 000
Montant souscrit appelé non versé	1 000 000
Nombre de titres émis	100
Nombre de porteurs de parts	4
Rachats effectués	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre de porteurs de parts sortants	0
Autres mouvements	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0
Capital au 31/12/2018	10 000 000
Montant	10 000 000
Nombre de parts	100
Nombre de porteurs de parts	4

Note 6-4 : Revenus des placements monétaires

Cette rubrique s'élève au titre de l'exercice 2018 à 839 694 DT et se détaille comme suit :

Rubrique	<u>Exercice 2018</u>
Revenus des certificats de dépôt	376 541
Revenus autres placements monétaires	-
<u>Total</u>	376 541

Note 6-5 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2018 à 145 116 DT.

Rubrique	<u>Exercice 2018</u>
Rémunération du gestionnaire	138 172
Rémunération du dépositaire	6 944
<u>Total</u>	145 116

Note 6-6 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice 2018 à 153 DT et se détaille comme suit :

Rubrique	<u>Exercice 2018</u>
Frais et commissions bancaires	153
<u>Total</u>	153

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 7-1 : Données par part et ratios pertinents

Données par part	31/12/2018
Revenus des placements	3 765
Charges de gestion des placements	(1 451)
Revenus net des placements	2 314
Autres produits	0
Autres charges	(2)
Résultat d'exploitation (1)	2 312
Régularisation du résultat d'exploitation	0
Sommes distribuables de l'exercice	2 312
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2 312
Droits de sortie	0
Résultat non distribuable de l'exercice	0
Régularisation du résultat non distribuable	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0
Valeur liquidative	102 312,730
Ratios de gestion des placements	
Charges / actif net moyen	-1,43%
Autres charges / actif net moyen	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,29%

Note 7.2 – Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- 1- Le règlement intérieur du fonds prévoit que la société de gestion reçoit :
 - 2% HT des montants souscrits par les porteurs de parts pendant la période d'investissement.
 - 2% HT des montants investis diminués des montants restitués aux investisseurs en principal ainsi que des pertes définitives au-delà de la période d'investissement.

Les frais de gestion sont facturés par le gestionnaire au fonds trimestriellement et d'avance. En cas de souscription de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis .

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2018 s'élève à 138 172 DT TTC.

- 2- Le règlement intérieur du fonds prévoit également que le dépositaire perçoit une rémunération égale à 0,025% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum annuel de 7 000 DT HT et un plafond de 25 000 DT HT payable d'avance au début de chaque exercice. Cette rémunération s'élève à 6 944 DT TTC au titre de l'exercice 2018.

Note 7.3 – Note sur les événements postérieurs à la clôture

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus).

Cette crise sanitaire aura une répercussion sur l'activité du Fonds ainsi que l'ensemble des participations en portefeuille. Cependant, cet événement est considéré comme étant non lié à des conditions existantes à la date de clôture de l'exercice, et n'est pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes.

Ainsi, et à l'état actuel des choses, l'impact réel associé à cette situation ne peut être estimé avec un degré suffisant de certitude et dépend de facteurs qui ne peuvent être actuellement appréciés.

Les présents états financiers ont été arrêtés par le conseil d'Administration du 03 Juillet 2020.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.